Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2334

10.10.2024

RÉSOLUTION (UE) 2024/2334 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 11 avril 2024

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 2022

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (ci-après l'«Agence») pour l'exercice 2022,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0108/2024),

A. considérant que, selon l'état de ses recettes et de ses dépenses, le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2022 était de 167 000 EUR, ce qui représente une baisse de 20,48 % par rapport à 2021 (210 000 EUR); que l'intégralité du budget de l'Agence provient du budget de l'Union;

B. considérant que, dans son rapport sur les comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice 2022 (ci-après le «rapport de la Cour»), la Cour des comptes (ci-après la «Cour») a affirmé avoir obtenu des assurances raisonnables que les comptes annuels de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières;

C. considérant qu'en ce qui concerne les systèmes de contrôle interne de l'Agence, aucun problème nécessitant des mesures correctives n'a été signalé pour 2022; qu'il n'y a pas de mesures correctives en cours ou en suspens provenant des audits et évaluations des années précédentes;

Gestion budgétaire et financière

1. constate que les efforts de suivi du budget déployés au cours de l'exercice 2022 se sont traduits par un taux d'exécution des crédits d'engagement de l'exercice en cours de 96,88 %, ce qui représente une légère baisse de 2,88 % par rapport à 2021, et que le taux d'exécution des crédits de paiement de l'exercice en cours s'est établi à 34,81 %, ce qui constitue une baisse de 16,4 % par rapport à 2021;

2. relève qu'une grande partie des dépenses de l'Agence sont prises en charge par la Commission, y compris les salaires, estimés à 1 937 817 EUR, les frais de locaux et les dépenses informatiques, estimés à 467 708 EUR, et les frais liés au système informatique NOEMI (observatoire nucléaire et gestion des informations de l'Agence), estimés à 84 644 EUR; relève en outre que ces dépenses sont incluses dans les comptes annuels de la Commission, ce qui contribue positivement à la capacité administrative de l'Agence;

Performance

3. souligne que l'année 2022 a été marquée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, ce qui, de manière générale, a renforcé les préoccupations de l'Union quant à sa sécurité énergétique, et, plus particulièrement, a porté atteinte à la sécurité d'approvisionnement de l'Union en matières et combustibles nucléaires et aggravé les problèmes de dépendance; constate que de nombreuses centrales nucléaires de l'Union dépendent de fournisseurs russes pour leur combustible; relève que les services publics de l'Union dans leur ensemble dépendent, dans une proportion allant de 20 à 30 %, de la Russie pour leur approvisionnement en matières nucléaires et en services liés au cycle du combustible; observe que l'Union, constatant que les sommes élevées versées pour les importations d'énergie soutiennent les agissements de la Russie, a décidé de réduire sa dépendance à l'égard de la Russie dans différents secteurs; note que le marché nucléaire, compte tenu de ses caractéristiques uniques, pourrait également subir des changements à l'avenir dans le cadre de cette évolution plus large; demande à l'Agence de présenter un rapport à l'autorité de décharge sur la façon dont elle a réduit la dépendance de l'Union au combustible nucléaire russe, en particulier depuis 2022, sachant que, depuis le début de la guerre, l'industrie nucléaire a été exemptée de sanctions, et sur les conséquences de la réduction et de la diversification sur les coûts;

4. constate avec satisfaction que l'Agence a accordé une attention particulière à l'examen des contrats présentant des risques de dépendance à l'égard de la Russie, en procédant à une analyse approfondie des clauses, des informations technologiques, des chaînes d'approvisionnement, de la disponibilité de carburants de substitution et de l'autonomie opérationnelle des services publics s'appuyant sur les stocks de combustibles existants; salue les mesures prises par l'Agence pour simplifier le processus de soumission des contrats tout en maintenant un niveau élevé de sécurité; se réjouit que des outils informatiques sécurisés spécialisés aient facilité l'achèvement et la soumission des contrats à distance; observe qu'en 2022, à la suite de ces efforts, le nombre d'actes signés électroniquement conformes à la réglementation relative à l'identification des transactions électroniques au sein du marché unique a augmenté;

5. note que l'Agence, conformément à ses objectifs stratégiques et aux politiques de la Commission, s'est efforcée de répartir les sources d'approvisionnement dans le cycle du combustible nucléaire, que ce soit ou non à des fins de production d'électricité, ce qui a amélioré la sécurité d'approvisionnement à moyen et à long terme;

6. observe que l'Agence est chargée de surveiller le marché, afin de repérer les évolutions susceptibles d'affecter la sécurité d'approvisionnement de l'Union en matières et services nucléaires; note en outre que l'Agence a publié une analyse de marché dans son rapport annuel, qu'elle a fourni des informations sur les marchés de l'Union et mondiaux du nucléaire, et qu'elle a partagé des informations et des savoirs avec d'autres organisations internationales d'analyse des marchés;

7. se félicite qu'en 2022, l'Agence ait mené les actions visant à garantir l'approvisionnement en matières premières pour les radio-isotopes à usage médical, ayant contribué à la mise en œuvre du programme stratégique pour les applications utilisant des rayonnements ionisants à des fins médicales (Samira); observe qu'elle a assuré la présidence de l'Observatoire européen de l'approvisionnement en radio-isotopes à usage médical;

8. salue les efforts déployés par l'Agence pour coopérer avec les partenaires et les parties prenantes afin de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en matières nucléaires, compte tenu de l'invasion illégale et non provoquée de l'Ukraine par la Russie;

Efficacité et gains

9. note que l'Agence a travaillé en étroite collaboration avec la Commission pour promouvoir la diversification de l'approvisionnement; relève en outre que l'Agence entretient des relations établies de longue date dans le domaine de l'énergie nucléaire avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques; insiste sur la nature transversale des retombées positives de la collaboration et de l'adaptation des bonnes pratiques; souligne que les initiatives communes permettent de rassembler divers points de vue, de réduire les redondances, de développer l'apprentissage et de renforcer les relations entre les participants;

10. observe que l'Agence développe actuellement le système informatique NOEMI, qui permettra un traitement numérique complet des contrats d'approvisionnement nucléaire et des informations sur le marché, dans le plein respect des règles de protection de l'information; constate qu'elle s'emploie en parallèle à étendre sa capacité d'analyse des données disponibles;

11. note que l'Agence s'est efforcée de réaliser des gains d'efficacité et de réaffecter ses ressources humaines aux nouvelles tâches et aux défis de demain; observe que de nouveaux gains d'efficacité ne seraient possibles qu'en utilisant les synergies et le soutien de la Commission, grâce à la fourniture de fonctions de soutien spécialisées, à l'extension de l'utilisation des outils institutionnels et à l'augmentation de la dotation pour le développement du système informatique NOEMI; invite l'Agence à déterminer davantage de procédures internes qui pourraient être rationalisées au moyen de nouveaux outils informatiques;

12. rappelle qu'il importe d'améliorer la numérisation de l'Agence en ce qui concerne son fonctionnement et sa gestion internes, mais également pour accélérer la numérisation des procédures; souligne que l'Agence doit continuer de faire preuve d'anticipation à cet égard afin d'éviter l'apparition d'un fossé numérique entre les agences; souligne toutefois qu'il faut prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour éviter tout risque pour la sécurité en ligne des informations traitées; insiste sur le renforcement de la sécurité contre les cyberattaques et les tentatives d'infiltration, notamment en provenance de Russie ou de Chine;

Politique du personnel

13. note qu'au 31 décembre 2022, 100 % du tableau des effectifs était pourvu, avec 17 postes permanents, dont 8 AD, 7 AST et 2 AST/SC; relève en outre que le nombre de postes AD est plus élevé que celui autorisé, car la Commission a accepté de revaloriser un poste AST;

14. rappelle la difficulté de l'Agence à recruter des assistants aux grades inférieurs, étant donné le profil spécialisé requis et le niveau de rémunération proposé par rapport au coût de la vie à Luxembourg; relève du reste que, malgré ses efforts, l'Agence a recruté deux agents temporaires sur poste permanent (un AST et un AST/SC) en 2022;

15. constate que l'Agence a déclaré que l'ensemble de son personnel se répartissait en 2022 en 59 % de femmes et 41 % d'hommes, ce qui démontre les effets de la politique d'égalité des chances;

16. rappelle qu'il importe d'élaborer une politique à long terme en matière de ressources humaines qui porte sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, sur l'orientation tout au long de la vie et l'offre de possibilités de formation spécifiques pour l'évolution de carrière, sur l'équilibre hommes-femmes à tous les niveaux professionnels, sur le télétravail, sur le droit à la déconnexion, sur un meilleur équilibre géographique pour que tous les États membres soient adéquatement représentés, et sur le recrutement et l'intégration des personnes en situation de handicap ainsi que sur les mesures en faveur de l'égalité de traitement et des perspectives professionnelles des personnes en situation de handicap;

Passation de marchés

17. relève, à la lecture du rapport de la Cour, que l'Agence a systématiquement attribué des marchés de faible valeur (moins de 15 000 EUR) sans publier les rapports d'évaluation et les décisions d'attribution correspondants, ce qui est contraire aux points 30.3 et 30.4 de l'annexe I du règlement financier; relève également que, dans sa réponse, l'Agence prend bonne note de la recommandation et s'engage à fournir des orientations appropriées à l'ensemble du personnel qui participe à la passation des marchés et à la gestion financière; invite l'Agence à améliorer ses procédures de passation de marchés publics, en veillant au plein respect des règles applicables, afin d'utiliser les ressources de façon optimale;

Autres observations

18. constate que l'Agence a renforcé la sécurité d'accès à ses locaux; note que tous les membres du personnel et tous les contractants externes ont obtenu une habilitation de sécurité;

19. prend acte du fait que le système informatique NOEMI a fait l'objet d'une évaluation de la vulnérabilité, qui devra être renouvelée après chaque phase de développement ou une fois toutes les recommandations mises en œuvre;

20. constate avec satisfaction que l'Agence a participé au congrès mondial sur le nucléaire, qui s'est tenu à Londres en septembre 2022, et a envoyé un message clair aux dirigeants, experts et cadres de haut niveau de l'industrie nucléaire qui étaient présents quant à la nécessité de s'attaquer aux risques liés à la nouvelle configuration du marché; relève en outre que l'analyse de marché et les perspectives élaborées par l'Agence ont été présentées au Forum de Varsovie sur la sécurité et au forum mondial sur le cycle du combustible nucléaire; observe que l'Agence était représentée lors de la première conférence internationale sur le droit nucléaire et lors de la conférence européenne sur les réacteurs de recherche; relève également que l'Agence a participé aux événements organisés par la Société européenne de l'énergie nucléaire;

21. relève que l'Agence ne publie pas de déclaration environnementale et n'a pas mis en œuvre le système de management environnemental et d'audit (EMAS); encourage l'Agence à rendre compte de ses performances en matière de climat, d'énergie et d'environnement, et à mettre également en œuvre l'EMAS;

22. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant la décision de décharge, à sa résolution du 11 avril 2024 ([1]) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

([1]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2024)0280.